

Vous songez au Programme d'incitation à la retraite anticipée? Comparez-le d'abord avec vos options actuelles.

Le nouveau Programme d'incitation à la retraite anticipée du gouvernement fédéral pourrait permettre à certains travailleurs et travailleuses de prendre leur retraite sans pénalité. Mais pour bien des membres de l'AFPC, la véritable question est de savoir si le Programme constitue une meilleure option que les protections et les droits déjà offerts dans le cadre du réaménagement des effectifs (ou de la transition en matière d'emploi, pour les membres travaillant à l'ACIA).

Le Programme peut sembler plus simple, mais dans certains cas, le réaménagement des effectifs est plus avantageux. Avant de prendre une décision, comparez vos options.

| | Programme d'incitation à la retraite anticipée | Réaménagement des effectifs |
|--|--|--|
| Qu'est-ce que c'est? | Nouveau programme qui pourrait permettre aux personnes admissibles de prendre une retraite anticipée sans pénalité | Processus négocié comprenant des options d'exonération de la réduction de la pension ainsi que d'autres avantages et protections |
| Principal avantage | Si la demande est approuvée : la possibilité de prendre une retraite anticipée immédiatement, sans pénalité | Si la personne est admissible : une option de départ volontaire pouvant comprendre une exonération de la réduction de la pension ainsi que d'autres mesures de soutien négociées |
| Âge minimum | Groupe 1 : 50 ans et plus Groupe 2 : 55 ans et plus | Groupe 1 : 55 ans et plus Groupe 2 : 60 ans et plus |
| Années de service | Au moins 2 ans de service ouvrant droit à pension et 10 ans d'emploi dans la fonction publique | Au moins 2 ans de service ouvrant droit à pension et 10 ans d'emploi dans la fonction publique |
| Mesure de soutien à la transition | Non | Montant forfaitaire calculé selon les années de service, conformément à l'annexe correspondante de la convention collective |
| Indemnité d'études | Non | Remboursement des droits de scolarité pouvant aller jusqu'à 17 000 \$. Il est possible de démissionner immédiatement, ou de prendre un congé sans solde d'une durée maximale de deux ans pendant ses études, puis de démissionner par la suite. |
| Services de consultation | Non | Jusqu'à 1 200 \$ pour des services de consultation en vue du réemploi ou de la retraite, comme des conseils financiers et une orientation professionnelle |

Pour en savoir plus, consultez syndicatafpc.ca/reamenagement-effectifs



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada